

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 22 novembre 2021, se tient à 11 h, à la salle de conférence de la MRC, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson et Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Jeannot Lachance participent à la rencontre. Le secteur naturel Parc Frontenac n'est pas représenté. La nouvelle composition du comité administratif sera nommée lors de la prochaine séance du conseil des maires, et ce, suite aux élections du 7 novembre 2021.

Conformément aux consignes sanitaires émises par les autorités de la Santé publique du Québec en ce qui concerne le palier d'alerte de couleur verte, la séance s'est tenue en présentiel et permet la présence du public.

À titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau est présent.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

C.A. 2021-144

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 22 NOVEMBRE 2021

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	CONFORMITÉS
3.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA CONSTRUCTION SUR LE CHEMIN DU MOTEL-SUR-LE-LAC, LES USAGES RÉSIDENTIELS AU CENTRE-VILLE, LES MAISONS DE CHAMBRE SUR LA RUE ST-ADOLPHE ET LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS ABORDABLES MULTIFAMILIALES FINANCÉES PAR LA SCHL, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
3.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT # 21-526 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

4.	EMBAUCHE - CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTION DE MAIN-D'ŒUVRE
5.	EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF
6.	RESSOURCES HUMAINES
7.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
8.	PÉRIODE DE QUESTIONS
9.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

CONFORMITÉS

3.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA CONSTRUCTION SUR LE CHEMIN DU MOTEL-SUR-LE-LAC, LES USAGES RÉSIDENTIELS AU CENTRE-VILLE, LES MAISONS DE CHAMBRE SUR LA RUE ST-ADOLPHE ET LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS ABORDABLES MULTIFAMILIALES FINANCÉES PAR LA SCHL, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2021-145

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA CONSTRUCTION SUR LE CHEMIN DU MOTEL-SUR-LE-LAC, LES USAGES RÉSIDENTIELS AU CENTRE-VILLE, LES MAISONS DE CHAMBRE SUR LA RUE ST-ADOLPHE ET LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS ABORDABLES MULTIFAMILIALES FINANCÉES PAR LA SCHL, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement no 2021-15 modifiant le règlement de zonage no 1324 concernant la construction sur le chemin du motel-sur-le-lac, les usages résidentiels au centre-ville, les maisons de chambre sur la rue St-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la SCHL;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2021-15 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2021-15 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT # 21-526 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

C.A. 2021-146**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT # 21-526 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son règlement no 21-526 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 21-526 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2021-526 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

EMBAUCHE - CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTION DE MAIN-D'ŒUVRE

C.A. 2021-147**EMBAUCHE - CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTION DE MAIN-D'ŒUVRE, ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Julie Lamontagne, dans le cadre du programme Accès entreprise Québec, à titre de Conseillère aux entreprises, développement et attraction de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le Comité exécutif de la SDEG a recommandé l'engagement de madame Julie Lamontagne;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision du Comité exécutif de la SDEG et approuve l'engagement de madame Julie Lamontagne à titre de Conseillère aux entreprises, développement et attraction de main-d'œuvre, et ce, à compter du 8 novembre 2021.

QUE son salaire soit fixé en dehors des conditions prévues au Manuel de l'employé MRC/SDEG, et ce, tel que le prévoit la résolution C.A. 2021-131.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF

C.A. 2021-148**EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF, ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Katia Beaudry, dans le cadre du programme Accès entreprise Québec, à titre de Conseillère en développement de l'entrepreneuriat collectif;

ATTENDU QUE le Comité exécutif de la SDEG a recommandé l'engagement de madame Katia Beaudry;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision du Comité exécutif de la SDEG et approuve l'engagement de madame Katia Beaudry à titre de Conseillère en développement de l'entrepreneuriat collectif, et ce, à compter du 15 novembre 2021.

QUE son salaire soit fixé en dehors des conditions prévues au Manuel de l'employé MRC/SDEG, et ce, tel que le prévoit la résolution C.A. 2021-131.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

RESSOURCES HUMAINES

Suite aux départs, dans un court intervalle, des deux agentes administratives au service de l'administration, la MRC a procédé à une restructuration organisationnelle de manière à modifier les tâches de l'un des deux postes. Puisque les 2 postes sont à doter au même moment, l'un d'entre eux étant plus urgent que l'autre, l'affichage de ces derniers se fera à des moments différents de manière à permettre la formation adéquate de ce nouveau personnel. Je poursuis en ajoutant que madame Simone Grenier a accepté de travailler à raison de 3 jours par semaine jusqu'à la dotation des postes en administration.

C.A. 2021-149

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT.E ADMINISTRATF.IVE

ATTENDU le départ, dans un court intervalle, des 2 agentes administratives au service de l'administration;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un exercice de réorganisation des tâches;

ATTENDU QU'il a été présenté aux membres du comité administratif, des modifications à envisager au niveau des postes d'agentes administratives;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif accepte la bonification de la liste des tâches et responsabilités de l'un des postes d'agent.e administratif.ive pour devenir un poste d'adjoind.e administratif.ive – comptabilité.

QUE ce poste soit affecté à la classe D de la grille salariale du Manuel de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite au départ de monsieur Rafael Lambert, responsable de la géomatique, de l'informatique et de la prévention incendie, la MRC a procédé à une restructuration organisationnelle. Considérant le besoin en tâches de géomatique dans les différents services de la MRC et la SDEG en plus des municipalités, l'engagement d'un technicien en géomatique est nécessaire. Des stagiaires en géomatique ont d'ailleurs été embauchés pour palier au départ en assumant la géomatique du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et la mise à jour de la matrice

évaluation. La MRC s'est aussi penchée sur le fait que le service de l'incendie se retrouve sans responsable de service ainsi que plusieurs projets prévus en 2022 qui méritent une supervision qualifiée de type chargé de projets. Quant aux tâches reliées à la supervision du professionnel en informatique, elles sont transférées, pour le moment, à la SDEG vers une employée qui a des connaissances en la matière.

C.A. 2021-150

OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN.NE EN GÉOMATIQUE

ATTENDU le départ du responsable de la géomatique, des technologies et de la prévention incendie;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un exercice de restructuration organisationnelle;

ATTENDU le besoin en termes de tâches reliées à la géomatique seulement pour les différents services de la MRC, de la SDEG et des municipalités;

ATTENDU QU'il a été présenté aux membres du comité administratif, des modifications à envisager à la structure organisationnelle de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif accepte l'ouverture d'un poste de Technicien.ne en géomatique.

QUE ce poste soit affecté à la classe D de la grille salariale du Manuel de l'employé.

QUE les sommes afférentes à cette embauche soient prises à même les sommes disponibles au budget géomatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2021-151

RESPONSABLE DE LA GÉOMATIQUE, DE L'INFORMATIQUE ET DE LA PRÉVENTION INCENDIE DEVIENT RESPONSABLE DE PROJETS

ATTENDU le départ du responsable de la géomatique, des technologies et de la prévention incendie;

ATTENDU la disparité des tâches du responsable de la géomatique, des technologies et de la prévention incendie due à l'expérience, aux connaissances et aux intérêts de la personne qui occupait le poste;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un exercice d'analyse des besoins et enjeux pour les prochaines années;

ATTENDU les tâches de supervision du service de l'incendie et des nombreux projets à venir de collaboration municipale, de mise en œuvre de la planification stratégique et autres;

ATTENDU QUE le comité administratif, par sa résolution no C.A. 2021-150, a accepté l'embauche d'un technicien en géomatique;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif accepte l'ouverture d'un poste de Responsable de projets lequel aura à assumer la responsabilité du département du schéma de couverture de risques incendie et de la prévention incendie, la supervision de projets

de collaboration municipale, le Comité Internet et couverture cellulaire ainsi que de supporter la direction dans la mise en œuvre de la planification stratégique.

QUE ce poste soit affecté à la classe F de la grille salariale du Manuel de l'employé.

QUE les sommes afférentes à cette embauche soient prises d'une part à même les sommes disponibles au budget géomatique et d'autre part, à même le Fonds FRR-Volet 2 – Projet municipal et MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2021-152

AJUSTEMENT – AGENTE À L'ÉVALUATION ET COORDONNATEUR À L'ÉVALUATION

ATTENDU QUE depuis 2 ans, la responsable de l'évaluation a revu les responsabilités de l'équipe de l'évaluation suite à des départs à la retraite, du mouvement de personnel d'un poste à l'autre et des embauches au niveau d'inspecteurs sur la route;

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités de l'agente à l'évaluation ont beaucoup évolué;

ATTENDU QU'il a été présenté aux membres du comité administratif, des ajustements au niveau du service de l'évaluation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif accepte les ajustements proposés au service de l'évaluation, soit :

Agente à l'évaluation

- L'ajustement du poste d'agente à l'évaluation, passant d'agente à coordonnatrice et impliquant alors une modification de classe salariale, passant de la classe C2 à D;
- La rétroaction salariale au 1^{er} janvier 2021 reliée à l'attribution de la classe D.

Coordonnateur à l'évaluation

- La modification du titre du Coordonnateur à l'évaluation de manière à ce qu'il lui soit dorénavant attribué le titre de Conseiller à l'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la date de la prochaine séance du comité administratif soit confirmée suite à la formation des comités, lors de la séance du conseil des maires du 24 novembre prochain.

Monsieur Jeannot Lachance informe les membres du comité qu'il cédera sa place au comité administratif et qu'il s'agit donc de sa dernière rencontre au comité administratif.

C.A. 2021-153**MOTION DE REMERCIEMENTS – MONSIEUR JEANNOT LACHANCE**

ATTENDU QUE le maire de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, monsieur Jeannot Lachance, est membre du comité administratif depuis le 17 septembre 2014;

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat actuel, suite aux élections de novembre 2021, monsieur Lachance a décidé de céder sa place au sein du comité administratif à un autre élu de son secteur naturel;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les membres du comité administratif de la MRC du Granit félicitent et remercient chaleureusement monsieur Jeannot Lachance pour les nombreuses années d'implication au sein du comité administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

9.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**C.A. 2021-154****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance extraordinaire du comité administratif du 22 novembre 2021 soit levée, il est 12 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 22 novembre 2021 et ce, pour les résolutions C.A. 2021-147, C.A. 2021-148, C.A. 2021-149, C.A. 2021-150 et C.A. 2021-151.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale